

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE – COMMUNAUTÉ URBAINE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1211-6, L. 1211-7 et R. 1211-40 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article R. 1211-1 ;

VU la délibération n°12 du Conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 27 juin 2023 relative à la délégation d'attributions du Conseil communautaire en matière ;

VU la délibération n°77 du Conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 19 septembre 2022 relative à la création des baux de concession d'occupation d'EDSIEE, Bâtiments et de Centre d'Ingénierie des Systèmes en Télécommunication ElectroMagnétisme et Electronique (C.I.S.T.E.M.E) ;

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole s'est engagée à accompagner le développement des entreprises liées au Pôle de compétitivité ALTAIR, à l'issue des Lignes et des Hyperbâtiments, le Département GIRA et l'association de recherche S2M, l'association CISTEM, ainsi que de autres acteurs impliqués dans ce domaine d'activité ;

CONSIDÉRANT que Limoges Métropole a décidé de porter un soutien financier de nature concessionnaire de type de concession ALTAIR, à l'issue des Lignes et des Hyperbâtiments, le Département GIRA et l'association de recherche S2M, l'association CISTEM, ainsi que de autres acteurs impliqués dans ce domaine d'activité ;

CONSIDÉRANT que cet soutien financier intervient à l'issue de l'attribution et de la délivrance de l'occupation de locaux de domaine public de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole par délibération en date du 27 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que le Centre d'Ingénierie des Systèmes en Télécommunication ElectroMagnétisme et Electronique (C.I.S.T.E.M.E) a demandé l'augmentation de la superficie des locaux qu'il occupe ;

DÉCIDE

Qu'il autorise le 19 septembre 2024 et jusqu'au 31 décembre 2024 le Centre d'Ingénierie des Systèmes en Télécommunication ElectroMagnétisme et Electronique (C.I.S.T.E.M.E) à occuper un local supplémentaire, au 4731 de la rue de l'Industrie à la commune de Limoges ;

DÉCISION

Décision par avenant n°3 concernant une augmentation de superficie d'une convention d'occupation de locaux du domaine public avec le Centre d'ingénierie des Systèmes en Télécommunication ElectroMagnétisme et Electronique (C.I.S.T.E.M.E)

1 DOCUMENT - Publié le 25 Septembre 2024



DEC_ECO_25610_OCCUPATION_LOCAUX_CIRE_CISTEME_AVENANT_3.pdf
(.pdf, 136,3 Ko)

 TÉLÉCHARGER